COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Convention relative à la conservation de la vie sauvage

et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

Recommandation n° 165 (2013) du Comité permanent, adoptée le 6 décembre 2013, sur la mise en œuvre de vingt-et-un plans d'action nouveaux ou révisés pour les oiseaux les plus menaces sur le territoire de la Convention

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la Convention;

Eu égard aux objectifs de la Convention, qui consistent à préserver la flore et la faune sauvages et leurs habitats naturels;

Rappelant que la Convention accorde une attention particulière à la conservation des espèces menacées d'extinction et vulnérables, y compris des espèces migratrices menacées d'extinction et vulnérables;

Rappelant que l'article 3.1 de la Convention exige des Parties contractantes qu'elles prennent les mesures nécessaires pour que soient mises en œuvre des politiques nationales de conservation de la flore et de la faune sauvages et des habitats naturels, en accordant une attention particulière aux espèces menacées d'extinction et vulnérables, surtout aux espèces endémiques, et aux habitats menacés;

Rappelant que l'article 4.1 de la Convention exige des Parties contractantes qu'elles prennent les mesures législatives et réglementaires appropriées et nécessaires pour protéger les habitats des espèces sauvages de la flore et de la faune, en particulier de celles énumérées dans les annexes I et II, et pour sauvegarder les habitats naturels menacés de disparition;

Gardant à l'esprit le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, adopté par la dixième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB), et en particulier l'Objectif 12 d'Aichi relatif à la diversité biologique, qui vise à éviter l'extinction d'espèces menacées connues et à améliorer leur état de conservation à l'horizon 2020;

Rappelant la Stratégie de la biodiversité pour 2020 de l'UE (COM (2011) 244), qui vise à enrayer les pertes de diversité biologique et à améliorer la situation des espèces et des habitats d'Europe, des écosystèmes et des services qu'ils rendent en gardant à l'esprit son objectif 1er, qui est la pleine application par les Etats membres Directives « Oiseaux » et « Habitats »;

Déplorant le déclin inexorable et rapide des populations des diverses espèces d'oiseaux en Europe;

Désireux d'enrayer ces pertes;

Conscient du fait que l'élaboration et l'application de plans de rétablissement peuvent être précieuses pour améliorer la condition des oiseaux d'Europe mondialement menacés et rappelant à ce propos la Recommandation n° 59 (1997) sur la rédaction et la mise en œuvre de plans d'action en faveur des espèces menacées d'animaux sauvages;

Rappelant ses Recommandations n° 48 (1996) sur la conservation des oiseaux d'Europe mondialement menacés, n° 60 (1997) sur la mise en œuvre des plans d'action pour la conservation en Europe des oiseaux mondialement menacés, n° 62 (1997) sur la conservation des oiseaux régionalement menacés en

Macaronésie et dans le Bassin méditerranéen, n° 75 (1999) sur la mise en œuvre de nouveaux plans d'action pour la conservation en Europe des oiseaux mondialement menacés, n° 88 (2001) sur la mise en œuvre de cinq nouveaux plans d'action pour la conservation en Europe des oiseaux mondialement menacés, n° 92 (2002) sur seize nouveaux plans d'action pour les oiseaux les plus menacés sur le territoire de la Convention, n° 103 (2003) sur cinq nouveaux plans d'action pour les oiseaux les plus menacés dans la région couverte par la Convention, n° 121 (2006) sur la mise en œuvre de six nouveaux plans d'action pour la conservation en Europe des oiseaux menaces, et n° 156 (2011) sur la mise en œuvre d'un Plan d'action pour la conservation du Pygargue à queue blanche (*Haliaeetus albicilla*) le long du Danube;

Se référant au document T-PVS (2013) 14, élaboré par BirdLife International, qui dresse la liste des plans de rétablissement par espèces préparés ou actualisés depuis 2006, et que le Comité permanent n'a pas encore approuvé;

Notant que les plans de rétablissement par espèces suivants ne concernent pas des espèces ou des sous-espèces d'intérêt pour la Convention: la Spatule blanche *(Platalea leucorodia*), le Milan royal *(Milvus milvus*), le Vautour percnoptère *(Neophron percnopterus*), le Faucon kobez *(Falco vespertinus*), la Barge à queue noire *(Limosa limosa*), le Rollier d'Europe *(Coracias garrulous*), le Sirli de Dupont *(Chersophilus duponti*), le Gobemouche à demi-collier (*Ficedula semitorquata*), le Cygne de Bewick *(Cygnus columbianus bewickii*) et l'Oie rieuse du Groenland *(Anser albifrons flavirostris);*

Conscient que plusieurs Plans d'action par espèces approuvés par le Comité permanent avant 2006, et notamment ceux qui concernent les espèces mentionnées ci-après, ont été révisés et actualisés: le Puffin des Baléares *(Puffinus mauretanicus*), l'Oie naine *(Anser erythropus*), la Bernache à cou roux *(Branta ruficollis*), la Sarcelle marbrée *(Marmaronetta angustirostris),* l'Aigle ibérique *(Aquila adalberti*), le Faucon crécerellette *(Falco naumanni)*, l'Outarde canepetière *(Tetrax tetrax*), l'Outarde barbue (*Otis tarda),* le Vanneau sociable *(Vanellus gregarius*), le *P*hragmite aquatique *(Acrocephalus paludicola*) et le Bouvreuil des Açores *(Pyrrhula murina);*

Rappelant que si les plans internationaux de rétablissement par espèces sont essentiellement produits par l'Union européenne, la Convention sur la conservation des espèces migratrices (CMS) et l'Accord sur la Conservation des oiseaux d'eaux migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA), l'élaboration et la mise en œuvre des plans de rétablissement nationaux relèvent de la responsabilité des Parties, en vertu de la Convention sur la diversité biologique (CDB);

RECOMMANDE aux Parties contractantes et aux Etats observateurs:

1. d'élaborer et/ou de réviser et de mettre en œuvre des plans nationaux de rétablissement des espèces ou d'autres mesures pertinentes, selon les besoins, en faveur des espèces figurant dans les annexes 1 et 2 à la présente recommandation, en tenant en compte des plans d'action internationaux pertinents qui y sont mentionnés;
2. de prendre en compte les versions révisées des Plans d'action par espèces dans la mise en œuvre de mesures concernant les espèces citées à l'annexe 3 à la présente recommandation;
3. de prendre note du Plan international de gestion élaboré par l'AEWA en faveur de la population de Svalbard de l'Oie à bec court (*Anser brachyrhynchus*);
4. de tenir le Comité permanent informé des mesures prises pour la mise en œuvre de cette recommandation.

Annexe 1

Nouveaux plans de rétablissement par espèces concernant des espèces inscrites à l'Annexe II (élaborés en 2006 – 2013)

Espèce:**Sspatule blanche** (*Platalea leucorodia*)	
Statut dans la liste rouge mondiale: Préoccupation mineure (LC) (2012) Statut dans la liste rouge européenne: SPEC 2, Rare (R) (2004)	
La spatule blanche est un grand échassier au long cou. Son bec aussi est long et en forme de spatule. L'espèce a une vaste aire de reproduction qui s'étend des Pays-Bas à la Chine, et compte des populations hivernant en Europe, en Afrique, au Proche-Orient et en Asie. Sa tendance démographique globale est incertaine, car certaines populations déclinent tandis que d'autres sont en augmentation ou stables.	
Protection internationale	
Union européenne (inscrite à l'annexe I)	Pas de plan d'action par espèce
CMS - AEWA	Plan d'action international par espèce pour la protection de la spatule blanche publié en 2008 (Série technique de l'AEWA n° 35)
	Lien internet: http://www.unep-aewa.org/publications/ssap/eurasian_spoonbill/index.htm
Statut Convention de Berne (mai 2013): pas couverte par la Convention	
Recommandation: **adoption du PAE 2008 de l'AEWA**	

Espèce: F**aucon kobez** (*Falco vespertinus*)	
Statut dans la liste rouge mondiale: Quasi menacé (NT) (2012) Statut dans la liste rouge européenne: SPEC 3 Vulnérable (VU) (2004)	
Le faucon kobez est un petit rapace à longues ailes. Le plumage des femelles est différent de celui des mâles. Le faucon kobez nidifie en Europe orientale et en Asie occidentale et centrale et dans le nord de l'Asie centrale. Il hiverne en Afrique méridionale, de l'Afrique du Sud au sud du Kenya. L'espèce est classée comme Quasi menacée en raison de son déclin démographique assez rapide, qui résulte des détériorations ou des pertes d'habitats.	
Protection internationale	
Union européenne (inscrit à l'annexe I)	Plan d'action par espèce publié en 2010
	Lien internet: http://ec.europa.eu/environment/nature/conservation/wildbirds/action_plans/docs/falco_vespertinus.pdf
Statut Convention de Berne (mai 2013): pas couvert par la Convention	
Recommandation: **adoption du PAE 2010 de l'UE**	

Espèce: **Rollier d'Europe** (*Coracias garrulus*)	
Statut dans la liste rouge mondiale: Quasi menacé (NT) (2012) Statut dans la liste rouge européenne: SPEC 2 Vulnérable (VU) (2004)	
Le rollier d'Europe est un oiseau de taille moyenne; il est principalement bleu, avec un dos brun orangé. Le rollier d'Europe nidifie du Maroc au sud-ouest de la Sibérie en passant par le sud-ouest de l'Europe, le sud de l'Europe centrale, l'Asie Mineure et le nord-ouest de l'Iran. L'espèce passe l'hiver dans deux régions d'Afrique, du Sénégal au Cameroun, vers l'est, et de l'Ethiopie à l'ouest vers le Congo et l'Afrique du Sud. Elle semble avoir subi un déclin modérément rapide sur l'ensemble de son aire de répartition mondiale, ce qui lui vaut d'être inscrite dans la catégorie Quasi menacé. Le déclin le plus net a été observé dans les populations nordiques.	
Protection internationale	
Union européenne (inscrit à l'annexe I)	Plan d'action par espèce publié en 2008
	Lien internet: http://ec.europa.eu/environment/nature/conservation/wildbirds/action_plans/docs/coracias_garrulus_garrulus.pdf
Statut Convention de Berne (mai 2013): pas couvert par la Convention	
Recommandation: **adoption du PAE 2008 de l'UE**	

Espèce: **Sirli de Dupont** (*Chersophilus duponti*)	
Statut dans la liste rouge mondiale: Quasi menacé (NT) (2012) Statut dans la liste rouge européenne: SPEC 3, Appauvri (H) (2004)	
Le sirli de Dupont est un petit oiseau chanteur qui a un long cou, de longues pattes et un mince bec légèrement recourbé. Ce n'est pas une espèce migratrice. L'on recense deux sous-espèces de *Chersophilus duponti*: le taxon principal vit en Espagne, au Maroc et dans le nord de l'Algérie; la sous-espèce *margaritae* habite l'Algérie, le sud-est de la Tunisie, le nord de la Libye et le littoral occidental de l'Egypte. Il a une répartition éparse et est peu commun dans la plupart des régions de son aire relativement réduite et morcelée. L'espèce n'a pas été bien étudiée dans une bonne partie de son aire de répartition, mais son déclin relativement rapide est attesté dans certaines régions et peut être présumé dans les autres.	
Protection internationale	
Union européenne (inscrit à l'annexe I)	Plan d'action par espèce publié en 2008
	Lien internet: http://ec.europa.eu/environment/nature/conservation/wildbirds/action_plans/docs/chersophilus_duponti.pdf
Statut Convention de Berne (mai 2013): pas couvert par la Convention	
Recommandation: **adoption du PAE 2008 de l'UE**	

Espèce: **Gobe-mouche à demi-collier** (*Ficedula semitorquata*)	
Statut dans la liste rouge mondiale: Quasi menacé (NT) (2012) Statut dans la liste rouge européenne: SPEC 2 En déclin (D) (2004)	
Le gobe-mouche à demi-collier est un petit passereau. Le mâle en âge de se reproduire est essentiellement noir sur le dessus et blanc sur le ventre, et a un demi-collier blanc. Chez la femelle, le dos est brun pâle. Le gobe-mouche à demi-collier nidifie dans le sud-est de l'Europe: Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bulgarie, Géorgie, Grèce, ERY de Macédoine, Russie et Turquie, ainsi que dans le nord-est de l'Iran. Il passe l'hiver dans une région relativement réduite d'Afrique de l'Est, du Soudan et du Sud Soudan à l'ouest du Kénya, l'est de la République démocratique du Congo, l'Ouganda, le Ruanda et le Burundi, et jusqu'en Tanzanie. L'on estime que cette espèce migratrice mal étudiée subit un déclin de population modérément rapide, sans doute à cause des pertes d'habitat dans ses sites de reproduction.	
Protection internationale	
Union européenne (inscrit à l'annexe I)	Plan d'action par espèce publié en 2010
	Lien internet: http://ec.europa.eu/environment/nature/conservation/wildbirds/action_plans/docs/ficedula_semitorquata.pdf
Statut Convention de Berne (mai 2013): pas couvert par la Convention	
Recommandation: **adoption du PAE 2010 de l'UE**	

Espèce: **Cygne de Bewick** (*Cygnus columbianus bewickii*)	
Statut dans la liste rouge mondiale: Préoccupation mineure (LC) (2012) Statut dans la liste rouge européenne: SPEC 3W, Vulnérable (VU) (2004)	
Le cygne de la Toundra est un petit cygne holarctique, et le cygne de Bewick est présent dans le Paléarctique. Cette espèce a une aire de répartition extrêmement vaste et se reproduit dans l'Arctique. Elle est entièrement migratrice et voyage selon des couloirs étroits suivant des itinéraires spécifiques, en faisant étape dans des sites bien connus situés entre ses aires de reproduction de l'Arctique et ses terres d'hivernage des régions tempérées. Le total de ses effectifs est inconnu, car certaines populations sont en déclin tandis que d'autres sont en augmentation ou stables, à moins que leur évolution soit ignorée.	
Protection internationale	
Union européenne (inscrite à l'annexe I)	Pas de plan d'action par espèce
AEWA	Plan d'action international par espèce pour la protection du cygne de Bewick (Série technique de l'AEWA n° 44)
	Lien internet: http://www.unep-aewa.org/meetings/en/stc_meetings/stc7docs/pdf/stc7_12_draft_ssap_bewicks_swan.pdf
Statut Convention de Berne (mai 2013): pas couvert par la Convention	
Recommandation: **adoption du PAE 2012 de l'AEWA**	

Annexe 2

Nouveaux plans de rétablissement par espèces concernant des espèces protégées en vertu de l'Annexe III (élaborés en 2006 – 2013)

Espèce: **Milan royal** (*Milvus milvus*)	
Statut dans la liste rouge mondiale: Quasi menacé (NT) (2012) Statut dans la liste rouge européenne: SPEC 2, en déclin (D) (2004)	
Le milan royal est un rapace de taille moyenne à grande, endémique du Paléarctique occidental. C'est un oiseau élégant, qui plane grâce à ses longues ailes. Il est doté d'une queue fourchue qui s'incline quand il change de direction. Il nidifie en Espagne et au Portugal, et vers l'est jusqu'en Europe centrale et en Ukraine, vers le nord jusque dans le sud de la Suède, en Lettonie et au Royaume-Uni, et vers le sud jusqu'en Italie méridionale. Ses populations passent l'hiver à l'intérieur de son aire de reproduction occidentale, et allaient même jadis jusqu'à des sites isolés du sud et de l'est jusqu'à l'est de la Turquie. L'espèce est classée comme Quasi menacée en raison d'un déclin démographique assez rapide, essentiellement dû à l'empoisonnement par les pesticides, à la persécution et aux changements dans l'utilisation des sols. Même si le déclin est rapide en Europe méridionale, les effectifs de l'espèce augmentent dans les pays du nord de son aire.	
Protection internationale	
Union européenne (inscrit à l'annexe I)	Plan d'action par espèce publié en 2010
	Lien internet: http://ec.europa.eu/environment/nature/conservation/wildbirds/action_plans/docs/milvus_milvus.pdf
Statut Convention de Berne (mai 2013): pas couvert par la Convention	
Recommandation: **adoption du PAE 2010 de l'UE**	

Espèce: **Vautour percnoptère** (*Neophron percnopterus*)	
Statut dans la liste rouge mondiale: En danger (EN) (2012) Statut dans la liste rouge européenne: SPEC 3 En danger (EN) (2004)	
Le vautour percnoptère est un petit vautour doté, sous les ailes, d'un motif typique blanc et noir et d'une queue en forme d'éventail. Il a une vaste aire de répartition qui va du sud-ouest de l'Europe à l'Afrique et à l'Inde. Les spécimens d'Europe passent l'hiver dans toute la région du Sahel, en Afrique. Cet oiseau a une grande longévité mais est classé parmi les espèces En danger à cause de son déclin récent et extrêmement rapide en Inde, associé à de graves déclins sur le long terme en Europe (>50% sur les trois dernières générations [42 ans]) et en Afrique de l'Ouest, auxquels s'ajoutent des déclins actuellement constatés dans une grande partie du reste de son aire de répartition en Afrique.	
Protection internationale	
Union européenne (inscrit à l'annexe I)	Plan d'action par espèce publié en 2008
	Lien internet: http://ec.europa.eu/environment/nature/conservation/wildbirds/action_plans/docs/neophron_percnopterus.pdf
Statut Convention de Berne (mai 2013): pas couvert par la Convention	
Recommandation: **adoption du PAE 2008 de l'UE**	

Espèce: **Barge à queue noire** (*Limosa limosa*)	
Statut dans la liste rouge mondiale: Quasi menacé (NT) (2012) Statut dans la liste rouge européenne: SPEC 2 Vulnérable (VU) (2004)	
Grand échassier, au long bec sur une tête relativement petite, un long cou et de longues pattes. *Limosa limosa* a une vaste aire de reproduction discontinue, qui va de l'Islande à l'extrême orient de la Russie, et des populations hivernantes sont observées en Europe, en Afrique, au Proche-Orient et en Australasie. L'espèce est très grégaire, migre sur un large front et parcourt de longues distances, survolant souvent les terres pour rejoindre les relativement rares sites d'étape et d'hivernage disponibles. Les informations disponibles suggèrent que la population mondiale a probablement diminué de 14 à 33 % sur les 15 dernières années (=3 générations).	
Protection internationale	
Union européenne (inscrite à l'annexe II/B)	Plan de gestion publié en 2007
	Lien internet: http://ec.europa.eu/environment/nature/conservation/wildbirds/hunting/docs/black_tailed_godwit.pdf
CMS - AEWA	Plan d'action international par espèce pour la protection de la barge à queue noire publié en 2008 (Série technique de l'AEWA n° 37)
	Lien internet: http://www.unep-aewa.org/publications/ssap/bt_godwit/black-tailed_godwit_internet.pdf
Statut Convention de Berne (mai 2013): pas couverte par la Convention	
Recommandation: **adoption du PAE 2008 de l'AEWA**	

Espèce: **Oie rieuse du Groënland** (*Anser albifrons flavirostris*)	
Statut dans la liste rouge mondiale: Préoccupation mineure (LC) (2012) Statut dans la liste rouge européenne: Non évalué (2004)	
L'oie rieuse du Groënland est une oie de taille moyenne. L'espèce est subdivisée en quatre sous-espèces. Ces oiseaux nidifient dans l'ouest du Groenland et passent l'hiver en Irlande et dans l'ouest de l'Écosse.	
Protection internationale	
Union européenne (inscrite à l'annexe I)	Pas de plan d'action par espèce
AEWA	Plan d'action international par espèce pour la protection de l'oie rieuse du Groënland publié en 2009 (Série technique de l'AEWA n° 45)
	Lien internet: http://www.unep-aewa.org/meetings/en/stc_meetings/stc7docs/pdf/stc7_13_draft_ssap_gwgs.pdf
Statut Convention de Berne (mai 2013): pas couverte par la Convention	
Recommandation: **adoption du PAE 2012 de l'AEWA**	

Annexe 3

Plans d'action par espèce révisés depuis leur adoption par le Comité permanent (2006-2013)

Espèce: **Puffin des Baléares** (*Puffinus mauretanicus*)	
Statut dans la liste rouge mondiale: En danger critique (CR) (2012) Statut dans la liste rouge européenne: SPEC 1 En danger critique (CR) (2004)	
Le puffin des Baléares est un puffin de taille moyenne qui vit en mer. L'espèce nidifie dans les îles Baléares, Espagne. L'hiver, on la trouve dans la mer des Baléares au large de la côte nord-est de l'Espagne, et la majeure partie de la population se concentre traditionnellement entre Valence et la Catalogne de novembre à février, même si des données récentes suggèrent qu'un certain nombre de spécimens séjournent dans l'Atlantique. L'espèce a une aire de reproduction très exiguë et une petite population au déclin extrêmement rapide à cause de plusieurs menaces, et en particulier la prédation que subissent les colonies reproductrices du fait de mammifères introduits et de la mortalité en mer, où ils sont des victimes collatérales de la pêche.	
Protection internationale	
Union européenne (inscrite à l'annexe I)	Plan d'action par espèce publié en 1996 et révisé en 2011
	Lien internet: http://ec.europa.eu/environment/nature/conservation/wildbirds/action_plans/docs/puffinus_puffinus_mauretanicus.pdf
Statut Convention de Berne (mai 2013): plan précédent approuvé par la Convention en 2002 (92)	
Recommandation: **adoption du PAE révisé 2011 de l'UE**	

Espèce: **Oie naine** (*Anser erythropus*)	
Statut dans la liste rouge mondiale: Vulnérable (2012) Statut dans la liste rouge européenne: SPEC 1 En danger (2004)	
L'oie naine est un oiseau de petite taille étroitement apparenté à l'oie rieuse du Groënland, qui est plus grande. La population de Fennoscandie se reproduit dans les pays nordiques (Norvège, Finlande, Suède) et sur la Péninsule de Kola, en Russie. Les oies qui se reproduisent en Fennoscandie et en Asie occidentale partent hiverner autour des mers Noire et Caspienne, en Azerbaïdjan, dans le Delta de l'Evros entre la Grèce et la Turquie, en Irak et vraisemblablement en Iran. Cette espèce est classée comme Vulnérable parce qu'elle a connu une diminution rapide de ses effectifs dans une population reproductrice essentielle en Russie, et des déclins comparables devraient se poursuivre. La population de Fennoscandie a souffert d'un grave déclin historique, et ne s'est pas encore établie.	
Protection internationale	
Union européenne (inscrite à l'annexe I)	Plan d'action par espèce publié en 1996 et révisé en 2008.
	Lien internet: http://ec.europa.eu/environment/nature/conservation/wildbirds/action_plans/docs/anser_erythropus.pdf
AEWA	Plan d'action international par espèce pour la protection de l'oie naine (population du Paléarctique occidental), publié en octobre 2008 (Série technique de l'AEWA n° 36)
	Lien internet: http://www.unep-aewa.org/activities/working_groups/lwfg/lwfg_ssap_130109.pdf
Statut Convention de Berne (mai 2013): plan précédent approuvé par la Convention en 1996 (48)	
Recommandation: **adoption du PAE 2008 de l'AEWA**	

Espèce: **Bernache à cou roux** (*Branta ruficollis*)	
Statut dans la liste rouge mondiale: En danger (EN) (2012) Statut dans la liste rouge européenne: SPEC 1 Vulnérable (VU) (2004)	
Petite oie rousse, noire et blanche très caractéristique. Les bernaches à cou roux nichent sur les péninsules de Taïmyr Gydan et de Yamal, en Russie. L'hiver, elles se rassemblent sur les rives de la mer noire en Bulgarie, en Roumanie et dans les régions littorales de l'Ukraine. Quelques-unes passent également l'hiver en Azerbaïdjan. L'espèce à une population assez réduite qui semble avoir connu un déclin rapide en très peu de temps.	
Protection internationale	
Union européenne (inscrite à l'annexe I)	Plan d'action par espèce publié en 1996 et révisé en 2010
	Lien internet: http://ec.europa.eu/environment/nature/conservation/wildbirds/action_plans/docs/branta_ruficollis.pdf
AEWA	Plan d'action international par espèce pour la protection de la bernache à cou roux publié en 2010 (Série technique de l'AEWA n° 46)
	Lien internet: http://www.unep-aewa.org/meetings/en/stc_meetings/stc7docs/pdf/stc7_14_draft_ssap_rbg.pdf
Statut Convention de Berne (mai 2013): plan précédent approuvé par la Convention en 1996	
Recommandation: **adoption du PAE révisé 2012 de l'UE-AEWA**	

Espèce: **Sarcelle marbrée** (*Marmaronetta angustirostris*)	
Statut dans la liste rouge mondiale: Vulnérable (VU) (2012) Statut dans la liste rouge européenne: SPEC 1 Vulnérable (VU) (2004) (population de Méditerranée occidentale)	
La sarcelle marbrée est un petit canard de surface gris-brun. Son corps brunâtre est moucheté de taches beiges. L'espèce à une aire de répartition morcelée dans l'ouest de la Méditerranée (Espagne, Maroc, Algérie, Tunisie, et hivernale dans le nord de l'Afrique de l'Ouest et de l'Afrique subsaharienne), dans l'est de la Méditerranée (Turquie, Israël, Jordanie, Syrie et, pour hiverner, jusque dans le sud de l'Égypte) ainsi qu'en Asie occidentale et méridionale. L'espèce semble avoir subi un déclin démographique rapide, manifeste dans sa zone d'hivernage centrale, et qui résulte de la destruction massive de ses habitats. La population de l'ouest de la Méditerranée subit un déclin constant et d'importantes pertes d'habitat.	
Protection internationale	
Union européenne (inscrite à l'annexe I)	Plan d'action par espèce publié en 1996 et révisé en 2008
	Lien internet: http://ec.europa.eu/environment/nature/conservation/wildbirds/action_plans/docs/marmaronetta_angustirostris.pdf
Statut Convention de Berne (mai 2013): plan précédent approuvé par la Convention en 1996	
Recommandation: **adoption du PAE révisé 2008 de l'UE**	

Espèce: **Aigle ibérique** (*Aquila adalberti*)	
Statut dans la liste rouge mondiale: Vulnérable (VU) (2012) Statut dans la liste rouge européenne: SPEC 1 En danger (EN) (2004)	
L'aigle impérial ibérique est un grand aigle sombre. Il est généralement brun foncé à noir, avec des « épaules » blanches qui ressortent sur l'avant de ses ailes et ses scapulaires. L'espèce niche en Espagne dans les *Sierras* de Guadarrama et de Gredos, les plaines du Tage et du Tiétar, les collines centrales d'Estrémadure, les *Montes de Toledo*, la vallée d'Alcudia, la Sierra Morena et les marais du Guadalquivir, et occasionnellement près de Salamanque et de Málaga. Ce n'est pas un oiseau migrateur. Il a le statut de Vulnérable en raison de sa très petite population, qui dépend des mesures constantes de gestion pour atténuer l'impact des diverses menaces : empoisonnement, électrocution et pénurie de nourriture.	
Protection internationale	
Union européenne (inscrit à l'annexe I)	Plan d'action par espèce publié en 1996 et révisé en 2008
	Lien internet: http://ec.europa.eu/environment/nature/conservation/wildbirds/action_plans/docs/aquila_adalberti.pdf
Statut Convention de Berne (mai 2013): plan précédent approuvé par la Convention en 1996	
Recommandation: **adoption du PAE révisé 2008 de l'UE**	

Espèce: **Faucon crécerellette** (*Falco naumanni*)	
Statut dans la liste rouge mondiale: Préoccupation mineure (LC) (2012) Statut dans la liste rouge européenne: SPEC 1 Appauvri (H) (2004)	
Le faucon crécerellette est un petit faucon. Le mâle a une tête grise, un dos uniforme de couleur rouille, un ventre rose crémeux avec des taches noires. Il a une bande grise des carpiennes aux tertiaires, et des rémiges noires. La queue est grise, avec une bande noire sous-terminale. L'espèce niche dans le sud-ouest et dans le sud de l'Europe, en Afrique du Nord, au Proche-Orient et de l'Asie centrale à la Mongolie et à la Chine. Ces oiseaux passent l'hiver en Espagne, dans le sud de la Turquie, à Malte et dans une grande partie de l'Afrique, et notamment en Afrique du Sud. L'espèce a subi un déclin rapide en Europe occidentale, d'à peu près 46% par décennie depuis 1950, dans ses aires d'hivernage d'Afrique du Sud, et d'environ 25% par décennie depuis 1971, et vraisemblablement dans certaines régions de son aire de répartition en Asie; des données récentes suggèrent toutefois une tendance démographique stable à légèrement positive sur l'ensemble des trois dernières générations. Il a donc été retiré de la catégorie *Vulnérable.*	
Protection internationale	
Union européenne (inscrit à l'annexe I)	Plan d'action par espèce publié en 1996 et révisé en 2011
	Lien internet: http://ec.europa.eu/environment/nature/conservation/wildbirds/action_plans/docs/falco_naumanni.pdf
Statut Convention de Berne (mai 2013): plan précédent approuvé par la Convention en 1996 (48)	
Recommandation: **adoption du PAE révisé 2011 de l'UE**	

Espèce: **Outarde canepetière** (*Tetrax tetrax*)	
Statut dans la liste rouge mondiale: Quasi menacé (NT) (2012) Statut dans la liste rouge européenne: SPEC 1 Vulnérable (VU) (2004)	
L'outarde canepetière est un grand représentant de sa famille. Les mâles reproducteurs ont le dos brun et le ventre blanc, avec une tête grise et un cou noir bordé de blanc en haut et en bas. Il existe deux populations de l'outarde canepetière, qui sont séparées par une grande distance. Son aire de répartition orientale comprend la Russie, la Géorgie, le Kirghizistan, le Kazakhstan, l'Ukraine, le nord-ouest de la Chine, le nord de l'Iran et la Turquie. Son aire occidentale comprend l'Espagne et le Portugal, ainsi que de plus petites populations en Italie, en France et au Maroc. Les populations orientales hivernent de la Turquie et du Caucase jusqu'en Iran, et par endroits dans le reste de l'Asie méridionale ; les principaux sites d'hivernage sont situés en Azerbaïdjan. Les populations occidentales hivernent dans la région méditerranéenne ; la principale population hivernante est installée dans la péninsule Ibérique. L'espèce est inscrite dans la catégorie *Quasi menacé* parce qu'elle subit vraisemblablement un déclin assez rapide dans l'ensemble, résultant de déclins rapides dans l'ouest de son aire, principalement du fait des pertes d'habitat et de leur dégradation, ainsi que d'une légère pression due à la chasse.	
Protection internationale	
Union européenne (inscrite à l'annexe I)	Plan d'action par espèce publié en 1999 et révisé en 2011
	Lien internet: http://ec.europa.eu/environment/nature/conservation/wildbirds/action_plans/docs/tetrax_tetrax.pdf
Statut Convention de Berne (mai 2013): plan précédent approuvé par la Convention en 2001 (88)	
Recommandation: **adoption du PAE révisé 2011 de l'UE**	

Espèce: **Outarde barbue** (*Otis tarda*)	
Statut dans la liste rouge mondiale: Vulnérable (VU) (2012) Statut dans la liste rouge européenne: SPEC 1 Vulnérable (VU) (2004)	
Grande outarde grise et brune. Le cou et la tête sont gris, le dessus est brun strié. Sur le dessous elle est blanche, avec un bandeau brun-rougeâtre sur la poitrine, qui se développe avec l'âge chez les mâles. L'outarde barbue niche au Maroc, au Portugal, en Espagne, en Autriche, en République tchèque, en Allemagne, en Slovaquie, en Hongrie, en Serbie et au Monténégro, en Roumanie, en Turquie, en Iran, en Russie, en Ukraine, au Kazakhstan, en Mongolie et en Chine. La plupart des populations sont partiellement migratrices. Les populations de cette espèce ont subi de rapides déclins sur la majeure partie de son aire de répartition à cause des pertes d'habitats et de la dégradation ou du morcellement de ceux-ci, ainsi que de la chasse. Si les populations de ses bastions ibériques se sont stabilisées, et ont peut-être même augmenté, la chasse entraîne une forte mortalité des adultes en Asie centrale, tandis que les changements dans l'utilisation des sols en Europe orientale, en Russie et en Asie centrale peuvent avoir un impact considérable sur la population de cette espèce et sur l'ampleur des habitats qui subsistent : il est donc probable que le déclin reste rapide sur les trois prochaines générations.	
Protection internationale	
Union européenne (inscrite à l'annexe I)	Plan d'action par espèce publié en 1996 et révisé en 2010
	Lien internet: http://ec.europa.eu/environment/nature/conservation/wildbirds/action_plans/docs/otis_tarda.pdf
Statut Convention de Berne (mai 2013): plan précédent approuvé par la Convention en 1996 (48)	
Recommandation: **adoption du PAE révisé 2010 de l'UE**	

Espèce: **Vanneau sociable** (*Vanellus gregarius*)	
Statut dans la liste rouge mondiale: En danger critique (CR) (2012) Statut dans la liste rouge européenne: SPEC 1 En danger critique (CR) (2004)	
Ce vanneau a un plumage aux motifs caractéristiques. Adulte, il est grisâtre avec un ventre noir et marron. Il a les sourcils blancs, une calotte noire et des traits qui prolongent les yeux. Le vanneau sociable niche dans le nord et le centre du Kazakhstan et dans le centre de la Russie méridionale, et migre vers des sites d'hivernage en Erythrée, au Soudan et dans le nord-ouest de l'Inde. L'espèce est inscrite dans la catégorie *En danger critique* parce que sa population a rapidement diminué pour des raisons mal comprises; les projections suggèrent une poursuite de ce déclin, avec une intensification à l'avenir.	
Protection internationale	
AEWA	Plan d'action international par espèce pour la protection du vanneau sociable publié en 2011 (Série technique de l'AEWA n° 47)
	Lien internet: http://www.unep-aewa.org/meetings/en/stc_meetings/stc7docs/pdf/stc7_15_draft_ssap_sociable_lapwing.pdf
Statut Convention de Berne (mai 2013): plan précédent approuvé par la Convention en 2003 (103).	
Recommandation: **adoption du PAE 2012 de l'AEWA**	

Espèce: **Phragmite aquatique** (*Acrocephalus paludicola*)	
Statut dans la liste rouge mondiale: Vulnérable (VU) (2012) Statut dans la liste rouge européenne: SPEC 1 Vulnérable (VU) (2004)	
Le phragmite aquatique est un petit passereau fortement rayé de couleur beige et noire. Il a une bande claire bordée de noir au-dessus des yeux. Son aire de reproduction est très morcelée, et compte moins de 50 sites de nidification réguliers en Pologne, au Belarus, en Ukraine, en Allemagne et en Lituanie. Elle passe l'hiver dans la ceinture du Sahel en Afrique subsaharienne, au Sénégal et dans le sud-ouest de la Mauritanie et du Mali. L'espèce a vraisemblablement subi un rapide déclin jusqu'à la fin des années 1990 du fait de la destruction de ses habitats, à un rythme équivalent à 40% sur 10 ans. C'est ce qui lui vaut le statut de *Vulnérable*. Le déclin de sa principale population, en Europe centrale, a récemment été enrayé grâce à des mesures intensives de gestion et à des projets de sauvegarde, mais la population reste largement dépendante des efforts de conservation.	
Protection internationale	
Union européenne (inscrit à l'annexe I)	Plan d'action par espèce révisé en 2008 (premier plan publié en 1996)
	Lien internet: http://ec.europa.eu/environment/nature/conservation/wildbirds/action_plans/docs/acrocephalus_paludicola.pdf
Statut Convention de Berne (mai 2013): plan précédent approuvé par la Convention en 1996 (48)	
Recommandation: **adoption du PAE révisé 2008 de l'UE**	

<table>
<tr><td colspan="2">Espèce: Bouvreuil des Açores (Pyrrhula murina)</td></tr>
<tr><td colspan="2">Statut dans la liste rouge mondiale: En danger (EN) (2012)
Statut dans la liste rouge européenne: SPEC 1 En danger (EN) (2004)</td></tr>
<tr><td colspan="2">C’est un oiseau chanteur de taille moyenne, trapu, aux ailes courtes, à la queue longue et aux couleurs discrètes. La face et le sommet de la tête sont noirs tout comme la queue et les ailes. Le bouvreuil des Açores est un endémique des Açores, Portugal, où il est confiné sur l’est de l’île de São Miguel. Cette espèce a le statut de En danger parce qu’elle existe dans une seule localité et possède une aire de répartition très réduite, au sein de laquelle la qualité du milieu semble se dégrader en raison de la prolifération de plantes envahissantes.</td></tr>
<tr><td colspan="2">Protection internationale</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Union européenne
(inscrit à l’annexe I)</td><td>Plan d’action par espèce publié en 1996 et révisé en 2010</td></tr>
<tr><td>Lien internet: http://ec.europa.eu/environment/nature/conservation/wildbirds/action_plans/docs/pyrrhula_murina.pdf</td></tr>
<tr><td colspan="2">Statut Convention de Berne (mai 2013): plan précédent approuvé par la Convention en 1996 (48)</td></tr>
<tr><td colspan="2">Recommandation: adoption du PAE révisé 2010 de l’UE</td></tr>
</table>